

« LE DEBAT PUBLIC : MODE D'EMPLOI »

Introduction

Notion

Intérêts

Acteurs

Conditions propices

Revue de la littérature réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Mission « Démocratie sanitaire et usagers »
Direction des Projets et de la Performance

Le débat public : Introduction

Partie I :
La reconnaissance des droits des malades : [1]

A) Du « malade assisté » au « malade objet de soins » :

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, il apparait **un mouvement d'humanisation des hôpitaux** dont la fonction asilaire d'accueil des plus pauvres devient une mission de soins offerte à tous.

B) Du malade « objet de soins » au malade « sujet de soins » :

Le décret du 14 janvier 1974[2] reconnait **les droits** et **les devoirs des personnes malades** et par conséquent, la nécessité de respecter la dignité et la personnalité des personnes malades.

C) L'évolution de la notion des droits des personnes dans la sphère de la santé :

A partir de 1974, l'évolution sociétale sociale coïncide avec :
- Le brusque développement de la médiatisation de l'information médicale,
- Les premiers cas de contamination par le virus du sida.

Les certitudes des médecins sont ébranlées et **les malades revendiquent le droit de participer à la décision concernant leur traitement.**

[1] Données issues du document « Vos droits expliqués : l'historique depuis 1945 », 4 mars 2011, disponible sur http://www.sante.gouv.fr/l-historique-depuis-1945,8148.html.
[2] Décret n°74-27 du 14 janvier 1974 relatif aux règles de fonctionnement des centres hospitaliers et des hôpitaux locaux.

Face la mise en lumière de l'incapacité des autorités publiques à prévenir et à maîtriser les catastrophes sanitaires, des prises de conscience militantes ont manifesté le souhait que **la parole de l'usage**r soit prise en compte dans le cadre des décisions de santé publique.

Partie II :
Les fondements d'une démocratie sanitaire:

Dans les années 90, des Etats généraux de la santé (EGS) sont organisés afin d'associer l'ensemble des personnes résidant en France aux évolutions du système de santé, au travers de **débats publics menés à l'échelon national et régional.**
Ces EGS ont mis en exergue, d'une part, la méconnaissance des usagers concernant leurs droits et d'autre part, le souhait de ces derniers de pouvoir s'exprimer d'avantage sur les questions afférentes au système de santé.

Au regard de ces constats, un groupe de travail chargé de faire des propositions sur la place des représentants des usagers dans les établissements de santé et sur le développement des structures a été constitué.[3]
A l'issue de ses travaux, un Rapport[4] associant le Collectif inter associatif sur la santé (CISS) a été rédigé, constituant ainsi l'architecture du texte préparatoire de la loi du 4 mars 2002.[5]

La loi du 4 mars 2002 a été élaborée en concertation avec les associations oeuvrant dans le domaine de la santé, dans les perspectives suivantes :

- Rendre plus lisibles les textes préexistants,
- Compléter les textes préexistants par des droits nouveaux et par la mise en place de procédures destinées à en favoriser l'application,
- Organiser l'expression des usagers à tous les niveaux,
- Mettre en place un dispositif de conciliation et de règlement amiable des accidents médicaux et des infections nosocomiales.

La loi du 4 mars 2002 pose les fondements d'une véritable démocratie sanitaire en affirmant les droits de **l'usager** qui contribuent à rendre ce dernier à la fois **acteur de la prise en charge de sa propre santé** et **acteurs des décisions de santé publique.**

Après la loi du 4 mars 2002, d'autres textes afférents aux droits des usagers ont faire leur apparition.

[3] Groupe de travail confié à Monsieur Etienne CANIARD par Lionel JOSPIN, Premier Ministre, juin 1999.
[4] Rapport intitulé « La Place des usagers dans le système de santé », Rapport et propositions du groupe de travail animé par Etienne CANIARD, La documentation française, 18 janvier 2000.
[5] Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, JORF du 5 mars 2002 page 4118, texte n°1.

A) Dans le champ des droits collectifs des usagers :

***Les droits collectifs** recouvrent l'ensemble des dispositifs permettant la représentation des usagers pour la défense de leurs droits et leur participation à l'élaboration des politiques de santé.*[6]

La loi du 9 août 2004[7] redéfinit les missions de la Conférence nationale de santé (CNA), qui devient un véritable lieu de concertation sur les orientations des politiques de santé, et institue la Commission nationale d'agrément des associations.

B) Dans le champ des droits individuels des usagers :

*Tout usager du système de santé (qu'il s'agisse d'actes médicaux à des fins thérapeutiques, diagnostiques ou de prévention) dispose de **droits attachés à sa personne.***
Ces droits trouvent leur fondement dans les grands principes de protection des personnes, en particulier le principe d'autonomie, de bienveillance et de justice, et dans les principes d'éthique médicale.
Ces droits, tels qu'ils sont garantis dans le code de la santé publique, sont désignés sous le terme de droits individuels :[8]
Les droits rattachés à la protection de la santé :

- *Egal accès à des soins appropriés,*
- *Principe de non discrimination,*
- *Qualité et continuité des soins et sécurité sanitaire,*
- *Soins palliatifs et soulagement de la douleur,*
- *Réparation du préjudice subi.*

Les droits rattachés à la dignité et au respect de la personne :

- *Respect de la dignité,*
- *Respect de la vie privée,*
- *Respect de l'intimité,*
- *Droit d'être traité avec égard,*
- *Respect des croyances et des convictions,*
- *Secret médical et confidentialité des données personnelles.*

---

[6] Données issues du document « Droits collectifs : les droits collectifs », 25 avril 2013, disponible sur http://www.sante.gouv.fr/droits-collectifs.html.
[7] Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, JORF n°185 du 11 août 2004 page 14277, texte n°4.
[8] Données issues du document « Droits individuels : les droits individuels-droits des personnes malades et du patient hospitalisé », 6 février 2013, disponible sur http://www.sante.gouv.fr/les-droits-individuels-droits-des-personnes-malades-et-du-patient-hospitalise.html.

Les droits liés à l'information et au consentement :

- *Libre choix de son établissement,*
- *Droit de quitter à tout moment l'établissement,*
- *Information sur les frais afférant à la prise en charge,*
- *Information sur les conditions de séjour,*
- *Exprimer ses griefs,*
- *Droit à un suivi scolaire de l'enfant hospitalisé.*

La loi du 22 avril 2005[9] renforce le droit de refus des patients d'être soigné et institue les directives anticipées.

La loi du 21 juillet 2009[10] vise essentiellement à garantir un égal accès des personnes à des soins de qualité en créant des passerelles entre la prise en charge des patients en ville et à l'hôpital, la prévention et le secteur médico-social.
Elle renforce également la lutte contre toute forme de discrimination susceptible d'entacher l'égalité d'accès aux soins.

La loi du 5 juillet 2011[11] prévoit l'intervention du Juge des libertés et de la détention (JLD) lors de soins psychiatriques sans consentement.

---

[9] Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, JORF n°95 du 23 avril 2005 page 7089, texte n°1.

[10] Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, JORF n°0167 du 22 juillet 2009 page 12184, texte n°1.

[11] Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, JORF n°0155 du 6 juillet 2011 page 11705, texte n°1.

Le débat public : Notion

A ce jour, **aucune définition légale ni réglementaire** n'existe sur la notion de débat public.

La notion de débat public ne doit pas être confondue avec la notion d'**expertise** :

- Le débat ne peut pas produire d'expertise publique.
- Le débat public ne s'appuie pas que sur le recours exclusif à ce qui est défini comme une seule expertise.
  En effet, reposer sur une seule expertise revient à ne pas laisser place à l'affirmation d'opinions, essence même du débat public.
- Les données d'expertise publique sur lesquelles s'appuie le débat doivent avoir été cartographiées au préalable.
  Cependant, en amont du débat, des faits et des informations de départ, produits par les acteurs scientifiques ou par d'autres, jouent un rôle important.[12]

La notion de débat public ne doit pas être confondue avec la notion de **décision** :

- Au moment du débat, la décision ne doit pas avoir été prise,
- Le débat n'est pas une acceptation sociale de la décision,
- Au cours du débat, tout doit pouvoir être remis en cause,
- Le débat public constitue un préalable à la prise de décision.

Les définitions proposées de la notion de débat public :

Le débat public peut référer à **l'échange d'arguments et de discours qui a lieu dans une société démocratique.**[13]

Le débat public a pour objectif de conférer **un regain de légitimité aux décideurs**, et par conséquent à l'action publique, en permettant **une expression directe, transparente et pluraliste en amont des choix politiques.**[14]

[12] Johanne PAQUIN, *Conflits armés, espace public et initiatives populaires non violentes : le cas du journal Oslobodgenje durant la guerre de Bosnie-Herzégovine (1992-1995*), Mémoire, Université du Québec à Montréal, 2008.
[13] Définition issue du document « L'importance du débat public et les conditions qui y sont propices », Guide du Commissaire à la santé et au bien être, Gouvernement du Québec, 2012, disponible sur http://www.csbe.gouv.qc.ca/fileadmin/www/2011_DebatPublic/CSBE_debat_public_detaille_2012.pdf.
[14] Définition issue du document « Projet de guide portant recommandations pour le débat public dans le domaine de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 2012.

Partie I:
Les concepts et les principes fondamentaux du débat public[15]

A) Les concepts d'espace et de débat publics :

Le débat public correspond au processus continu de circulation et de confrontation de discours qui se déroule dans l'espace public.

L'espace public correspond à l'espace physique ou virtuel dans lequel divers acteurs individuels et collectifs se réunissent pour discuter de préoccupations et d'intérêts communs, avec l'intention de confronter leurs différentes visions et d'arriver possiblement à une position commune.[16]

Le concept d'espace public est **intimement lié** à l'exercice du débat public.[17]
L'espace public, tout comme le débat public, n'existe essentiellement que par et pour la parole.[18]
Cependant, les notions de débat et d'espace public ne doivent **pas être confondues** car l'espace public donne lieu à d'autres formes de communication que le débat, tel que la diffusion d'informations et de productions culturelles visant le divertissement.

1) Les contextes dans lesquels se réalisent le débat et l'espace publics :

Le modèle de contexte fréquemment rencontré se caractérise par l'existence d'espaces d'interactions face à face, où les personnes développent leurs propos et font valoir leurs points de vue.[19]
Ce modèle existait au cours de l'Antiquité dans la ville d'Athènes à travers les assemblées des citoyens (l'ecclésia) et les marchés où l'on s'affrontait au quotidien sur les enjeux de la vie commune (l'agora).

---

[15] « L'importance du débat public et les conditions qui y sont propices, » Guide du Commissaire à la santé et au bien être, Gouvernement du Québec, 2012, disponible sur http://www.csbe.gouv.qc.ca/fileadmin/www/2011_DebatPublic/CSBE_debat_public_detaille_2012.pdf.
[16] Nick CROSSLEY, « Public Sphere » ,dans *Key Concepts in Critical Social Theory*, Thousand Oaks, SAGE, 2005.
[17] Cecilia BAEZA, Laurent BONNEFOY et Hélène THIOLLET, « L'invention de la contestation transnationale par les forums et sommets ; la naissance d'un « espace public mondial ? », *Raisons politiques*, n°19, Août – septembre 2005.
[18] Craig CALHOUN, « Imagining Solidarity: Cosmopolitansim, Constitutional Patriotism, and the Public Sphere", *Public Culture*, vol. 14, n°1.
[19] Seyla BENHABIB, « The Embattled Public Sphere", dans ULLMANN-MARGALUR, Edna, Reasoning Practically, New York, Oxford University Press, 2000.

Le modèle du débat public plus adapté aux réalités contemporaine doit prendre en considération le rôle important de **la communication** par l'intermédiaire **des médias**, sans que les citoyens soient nécessairement en présence l'un de l'autre.[20]

2) Un espace et un débat publics ou une variété d'espaces pour des débats particuliers ?

La conception fréquente du débat et de l'espace publics est celle d'un grand espace public rassemblant toute une société **dans un même débat.**

Or, les citoyens ont aussi la possibilité de s'inscrire dans des espaces de débat qui correspondent **à des identités et à des intérêts particuliers**.
L'existence de tels espaces de débat spécifiques favoriserait **la participation équitable des citoyens** au débat public de la société dans son ensemble, puisque les citoyens qui se trouvent dans une position socialement défavorable ont ainsi davantage l'opportunité de débattre collectivement de leurs besoins, de leurs réalités et des stratégies permettant d'améliorer leurs conditions d'existence.[21]

B) Le principe inhérent au caractère public du débat :

La nature « publique » du débat renvoie à deux significations.[22]

- Le débat sur ce qui relève de **l'intérêt commun** de tous les citoyens :

Enoncer que le caractère public du débat relève de l'intérêt commun pose la question de **ce dont on discute dans le débat public.**
Globalement, dans le débat et l'espace publics, se discutent des façons d'interpréter le monde et de définir une vision de la vie qui est jugée souhaitable.
Il peut s'agir de se prononcer sur les orientations et les décisions étatiques, des principes constitutionnels, des questions de justice sociale, des questions de valeurs, d'enjeux et de culture, ainsi que sur des questions portant sur l'organisation générale des rapports sociaux.
La référence au « bien commun » ou à l'intérêt commun peut conduire à privilégier certains sujets, certaines formes de discours et par conséquent, à favoriser la voix de certains groupes sociaux au détriment d'autres.

---

[20] Seyla BENHABIB, « The Embattled Public Sphere", dans ULLMANN-MARGALUR, Edna, Reasoning Practically, New York, Oxford University Press, 2000.
[21] Nancy FRASER, « Rethiniking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy", 2000.
[22] Jean-Claude POIZAT, « Chapitre II : Le domaine de la vita activa : le travail, l'œuvre et l'action, projet d' »anthropologie politique » », 2003, dans Hannah ARENDT, *Une introduction*, Paris.

Il convient de rappeler que ce qui est « public » au sens de ce qui est de l'intérêt commun, n'est pas fixé une bonne fois pour toutes et se définit par le cours même du débat public. En effet, ce qui devient un enjeu public est souvent le résultat de la contestation par certains individus, mais surtout par certains groupes, et de l'échange d'arguments qui s'ensuit.

- La publicisation ou le débat **visible** pour tous les citoyens :

La notion de « publicisation » met l'accent sur la visibilité dans l'espace public, de **ce qui est débattu.**

Cette publicisation se fait très souvent par une opération de communication et de médiatisation.

- Le principe de **transparence** du débat :

Les règles de déroulement du débat, son déroulement et son compte rendu doivent être transparents :

- Le débat est **accessible à tous**, est connu de tous, comme les lieux où il survient.
- L'information concernant le débat est accessible, sans avoir été l'objet d'une manipulation stratégique délibérée.

C) Le principe de pluralité dans le débat public

La pluralité renvoie au fait que les citoyens, en tant qu'humains, sont « irréductiblement distincts et uniques »[23]

Par conséquent, il existe différentes opinions, valeurs et interprétations de ce qu'est **le bien commun** et de ce que devraient être les fins poursuivies par la collectivité.

Concevoir la pluralité, favoriser sa reconnaissance et son expression permet de situer la rencontre de diverses visions du monde, opinions, valeurs et interprétations de ce qu'est le bien commun au cœur du débat public.

D) Les principes découlant de la part d'antagonisme et de conflits inhérents au débat public

Les conflits et la confrontation relèvent de la condition d'existence même du débat public. Par conséquent, il est nécessaire de reconnaître cette opposition et sa légitimité, c'est-à-dire de reconnaître **le droit de l'autre à défendre ses idées**, malgré le désaccord avec le contenu des idées de l'autre.[24]

---

[23] Hannah AREDNT, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983.

L'exercice du débat démocratique suppose le partage d'idéaux éthiques et politiques communs, même s'il n'y a pas d'accord sur la signification de ces idéaux.

Placer l'antagonisme et les conflits au cœur du débat public demande de tenir compte **des rapports de pouvoir qui influencent les discours traversant l'espace public.**
Le fait que le débat public soit de plus en plus médiatisé tend à renforcer la capacité de certains groupes et institutions à définir les paramètres du débat public.
En effet, les membres des élites, des institutions et des groupes sociaux dominants peuvent **imposer et renforcer leur position** par le jeu des discours qui circulent dans le débat public, et ce, alors que les différents acteurs sociaux bénéficient déjà d'une légitimité plus ou moins grande en fonction des règles, des formes et des thèmes qui s'imposent dans ce débat.

1) *Le principe d'un débat libre et contradictoire*

Le débat est libre si :
Tous les points de vue peuvent s'exprimer sur le sujet proposé et qu'aucune opinion n'est éliminée d'office.
Cependant, pour qu'il y ait débat, toute opinion doit être **argumentée** et tous les arguments doivent être pris en compte.
En effet, pour être acteur au débat, il est indispensable d'avancer une argumentation.

Le débat est contradictoire si :
Il est systématiquement recherché de **faire s'exprimer en public les positions opposées** sur un sujet, et non s'il offre simplement la possibilité de le faire.
Il est en effet indispensable confronter les citoyens à des points de vue contradictoires afin qu'ils puissent se faire leur idée.

2) *Le principe de neutralité :*

L'organisateur du débat :
Il ne doit jamais exprimer une opinion devant le public, ni donner de recommandations.
Il doit faire émerger les opinions des uns et des autres dans la plus grande neutralité et doit aussi rendre compte.
Par conséquent, une personne **indépendante** doit être choisie pour conduite, animer et faire progresser le débat public, dans le cadre du dispositif validé par le comité de pilotage.

[24] Chantal MOUFFE, « Deliberative Democracy of Agonistic Pluralism", *Political Science Series*, Vienne, Institute for Advances Studies, 2000.

Le comité de pilotage :

Il est l'instance collective qui organise et porte techniquement le projet.
Ses membres sont les maîtres d'œuvre du débat qui doivent associer à leurs **travaux la personne choisie pour être le garant du processus de délibération** et dont le rôle est défini dans un mandat.
Cette personne est choisie en fonction de ses qualités intellectuelles, éthiques, opérationnelles et d'animation mais il pas utile qu'elle soit un connaisseur du sujet, **le contraire est même préférable.**

3) Le principe d'égalité:

Ce principe veut que chacun, quel que soit son statut, soit **encouragé de la même façon** à contribuer au débat.
Le débat public fournit à chaque porteur d'idées ou d'intérêts, **des moyens d'expression équivalents.**

4) Les principes d'équité et d'équivalence :

Le principe d'équité conduit à laisser une place suffisante à ceux qui n'ont habituellement pas autant les moyens de communiquer que les institutions responsables.
Le principe d'équivalence veut que chacun soit traité de la même manière et que la parole de chacun soit être prise en compte.
Par conséquent, même si elle donne une crédibilité accrue au débat, **la parole politique doit être contenue** pour valoriser la parole des citoyens.

5) Le principe d''accès à une information suffisamment large et compréhensible pour éclairer les avis

Il est indispensable de fournir aux participants **les clés de la réflexion et de la discussion.**
Cela peut se traduire par la mise en place d'un dispositif préalable d'accompagnement et/ ou de formation.
Les deux types d'informations nécessaires :

- L'une sur le dispositif mis en œuvre :
  Le participant au débat doit disposer des éléments lui permettant de participer en connaissance de cause et des clés pour saisir les dimensions de l'enjeu.
- L'autre sur le sujet qui sera traité :

L'information peut prendre des formes diverses : brochure, dossier d'information, magazine, reportages, conférence préalable, site internet dédié voire temps de formation en cas de participation à un jury.

Il est particulièrement important d'utiliser **un langage simple, clair, dépourvu de vocabulaire technique**, pour débattre avec les citoyens.

E) La détermination en amont des modalités de restitution du débat

Il s'agit de mettre en place **une démarche de traçabilité du débat** qui permette, à l'issue de ce dernier :

- De formaliser ce qui est issu du débat,
- D'indiquer l'utilisation qui en sera faite.

Cette phase conditionne **la légitimation du débat public.**

F) La définition des suites attendues du débat et des indicateurs appropriés pour les mesurer

Il s'agit de vérifier que le débat a permis l'expression de toutes les opinions et que toutes les opinions ont été portées à la connaissance des décideurs.

L'évaluation du débat est le processus permettant de juger de la valeur de la démarche elle-même et des résultats obtenus.

La transparence de l'évaluation doit être assurée:

- En mettant en place la publicité nécessaire à son déroulement et à ses résultats,
- En garantissant l'indépendance de l'organisme ou des personnes la réalisant.

Des indicateurs permettent de différencier l'évaluation au niveau de la réalisation, des résultats obtenus et des suites données :

- Les réalisations:
  Elles correspondent aux données matérielles relatives à la tenue même du débat (nombre de réunions, de participants, de dossiers distribués, de contributions en ligne…).
  Il s'agit d'indicateurs de processus.
- Les résultats :
  Ils correspondent aux changements observés chez les participants et dans la population à la suite du débat (niveau de satisfaction notamment).

Pour recueillir ces indicateurs, **des outils ad hoc** doivent être mis en place pendant le processus.
Les suites correspondent à la façon dont le maître d'ouvrage traite les avis issus du débat public, mais aussi aux retombées du débat à plus long terme, tant sur l'appropriation du thème traité par les citoyens que sur la compréhension des décisions qui ont pu suivre.

Partie II: Le débat public: un processus de dialogue avec les citoyens :[25]

A) Le prolongement du processus de concertation :

Depuis la loi du 4 mars 2002, nous assistons à une forte consécration législative des droits individuels et collectifs des usagers et de la démocratie sanitaire.
Parmi l'affirmation des droits individuels, nous retrouvons **le droit à la codécision entre personne malade et professionnel de santé.**
Traduction du principe du consentement libre et éclairé,[26]ce droit fournit **un fondement par analogie au débat public en santé**, qui en est sa traduction au niveau collectif en permettant la participation des usagers et des citoyens à l'élaboration de la décision publique.
La loi du 4 mars 2002 a également affirmé le droit à la participation des RU du système de santé aux processus décisionnels.
Ce droit a été renforcé par la loi du 21 juillet 2009 et la loi du 11 février 2005 étant ce droit à la participation des personnes handicapées aux décisions qui les concernent.

Plus récemment, le Gouvernement a engagé avec le Conseil économique, social et environnemental (CESES), des processus de « conférences thématiques » visant à organiser le dialogue avec la société civile et associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration des politiques publiques (conférence sociale, conférence environnementales, conférence de lutte contre la pauvreté.)

Le débat public s'inscrit dans **la poursuite de ce dialogue civil** en allant toutefois rechercher **la parole des citoyens.**

[25] Projet de guide portant sur le débat public dans le domaine de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 2012.
[26] Code de la santé publique, art. L. 1111-4.

B) Un cadre pour favoriser l'expression la plus large des points de vue :

Le débat public doit permettre l'échange d'opinions, de réactions et d'arguments entre l'ensemble des acteurs.
Il présente **une dimension interactive, collective et dynamique** qui le distingue des pratiques qui permettent l'expression d'une opinion individuelle et ponctuelle (telles que les questionnaires ou les sondages par exemple).
Le débat public doit permettre l'expression de différentes rationalités sur un sujet (scientifique, technique, médicale, politique, citoyenne…).

La logique du débat public est de faire participer l'ensemble des acteurs avec des postures différentes, y compris les citoyens au sens large, et **pas uniquement les destinataires de la politique concernée.**
L'objectif étant de placer le débat sur le terrain de **l'intérêt général.**

C) Une réponse à la nécessité d'accroître la culture du débat :

Pour que la culture du débat progresse, **la discussion** doit être valorisée en tant que telle.
Par conséquent, il est nécessaire d'instaurer les conditions d'une posture d'écoute et de dialogue et **non de persuasion.**

Afin que le débat public se déroule dans de bonnes conditions, **un climat de confiance** devra s'instaurer dès le départ entre les participants.
Ainsi, le sujet mis au débat devra l'être en toute transparence et de la manière la plus complète qui soit.
Si certaines choses ne peuvent pas être dites**, il faudra en expliquer les raisons**.

Le débat public s'inscrivant dans un processus au long cours, il nécessite du **temps.**
Il ne s'agit donc pas d'un évènement ponctuel puisqu'il est constitué de plusieurs étapes, qui elles-mêmes prennent chacune du temps.

Le débat public : Les nombreux intérêts

Partie I :
Le débat public et **la citoyenneté**: [27]

*Le débat public, **élément fondamental** pour la citoyenneté.*
*Processus inscrit au cœur même des sociétés démocratiques modernes, **la citoyenneté** reflète **la participation** à un espace de débat et de décision en vue de déterminer pour un temps **les règles du vivre ensemble**.*[28]

*La pratique du débat, **l'une des conditions** d'existence de la citoyenneté*
*La pratique du débat permet de **décider collectivement** de l'organisation de la vie en société et des rapports entre les humains.*

*L'engagement des citoyens, **condition essentielle** à l'existence du débat public*
Le débat public dépend de l'intensité et de la constance de la participation des citoyens. Il repose en effet sur **l'assiduité des citoyens à prendre la parole** dans le débat.

Dans le domaine de la santé, la participation citoyenne et l'exercice de la citoyenneté sont encouragés tant dans les approches de la prévention et de la promotion et de santé, que par **les différents mécanismes de participation à la gouvernance du système de santé et des services sociaux.**

[27] Données issues du document « Vos droits expliqués : l'historique depuis 1945 », 4 mars 2011, disponible sur http://www.sante.gouv.fr/l-historique-depuis-1945,8148.html.
[28] Jocelyne LAMOUREUX, « Marges et citoyenneté », *Sociologie et sociétés*, 2001.

Partie II :
Le débat public: **un idéal de la vie démocratique**

Le débat et l'espace publics, éléments constitutifs des principes encadrant ***l'exercice du pouvoir en démocratie****.*

L'idée d'un peuple souverain débattant collectivement sur des questions d'intérêt commun constitue un idéal essentiel en démocratie.
Cet idéal continue de guider nos institutions politiques[29] et les réflexions récentes concernant les modèles de démocratie tendent à revaloriser **les débats civiques** comme une condition préalable et nécessaire au processus démocratique.[30]

Le débat public et la question de ***la légitimité*** *en démocratie.*

Plus **le processus de décision** se rapproche d'**une forme idéale du débat public,** plus la décision apparaît comme **légitime.**
La légitimité des institutions démocratiques et de leurs représentants est rattachée à la présomption que leurs décisions représentent **un point de vue impartial, qui recoupe l'intérêt de tous.**

L'Etat peut être défini comme une organisation résultant de la négociation du vivre-ensemble et de la construction d'un monde commun, dans laquelle les politiciens et les administrateurs publics ne sont que les fiduciaires de la collectivité.
Cette conception de l'Etat appelle à ce que **la collectivité des citoyens** soit invitée aux discussions publiques dont découlent les actions entreprises par l'Etat.[31]

---

[29] Seyla BENHABIB, « The Embattled Public Sphere", dans Edna ULLMANN-MARGALIR, *Reasoning Pratically*, Oxford University, 2000.
[30] Marie-Gabrielle SURAUD, « Le net ou la clôture de l'espace public. Débats sur l'accident industriel de Toulouse (septembre 2001) », 2003.
[31] Conception proposée par le Conseil de la santé et du bien-être du Gouvernement du Québec en 2004*, Les savoirs des citoyens et citoyennes : un outil pour comprendre la santé et le bien être.*

Partie III :
Le débat public et **le croisement des savoirs**

*Le déroulement du débat public, une impulsion pour l'émergence d'**une forme d'intelligence collective**.*

Les citoyens portent des savoirs à partir desquels ils peuvent contribuer à **la dynamique du débat.**

Ces savoirs se développent à partir des expériences, des trajectoires, des conditions de vie, et à partir des personnes côtoyées, des milieux de vie et des univers culturels fréquentés.[32]

*Le débat public, un croisement de **différents types de savoirs** :*

- Les savoirs généraux :
  Détenus par les citoyens, ces savoirs participent à **leur vision du monde**, en plus de contribuer à la construction des identités individuelles et collectives.
  Ils sont constitués de valeurs, de la mémoire sociale[33] et des représentations des autres groupes sociaux et culturels.
- Les savoirs scientifiques et experts :
  Ils sont relayés par les médias et participent à **la construction des savoirs généraux.**
- Les savoirs spécialisés :
  Rattachés à des pratiques professionnelles ou à des engagements citoyens, ils peuvent apporter **un éclairage pertinent et approfondi sur diverses réalités**, du fait qu'ils sont ancrés dans des pratiques et des réalités singulières, difficilement connaissables de tous.

Opéré au cours du débat public, le croisement de ces savoirs permet **d'élargir les options envisagées.**

En effet, la forme d'intelligence collective générée par le débat permet d'**évaluer les risques et les incertitudes** liés à un enjeu et de connaître les sujets pour lesquels l'ignorance demeure et qui nécessitent un travail de réflexion et de recherche.

---

[32] Conseil de la santé et du bien-être du Gouvernement du Québec en 2004*, Les savoirs des citoyens et citoyennes : un outil pour comprendre la santé et le bien être.*

[33] La mémoire sociale fait référence à l'histoire de la société à laquelle appartient le citoyen et des autres sociétés.

Partie IV :
Le débat public et **la détermination des valeurs**

*Le débat public, une activité essentielle à **la définition** et à **la détermination des valeurs** qui président la vie collective.*

La notion de « valeurs » présente un caractère vague et flou qui incite à en discuter, à en débattre et **à en délibérer avec autrui**.[34]
La comparaison avec le point de vue ou la position d'une autre personne sur un même sujet permet de **mieux comprendre son propre point de vue**, sa position, ses valeurs, et ainsi d'établir plus clairement **les différences entre les options possibles**.[35]

La détermination des valeurs relève de **la compétence des citoyens.**

Idéalement, les valeurs déterminées par l'entremise du débat doivent servir de **repères** pour les décisions politiques et peuvent aussi jouer une fonction de **guide** pour la technique et l'administration dans un monde complexe.[36]

[34] Conseil de la santé et du bien être du Gouvernement du Québec, *Qu'est-ce que l'éthique ? Proposition d'un cadre de référence*, 2004b.
[35] Id.
[36] André THIBAULT, Marie LEQUIN, Mireille TREMBLAY, *Cadre de référence de la participation publique (Démocratique, utile et crédible)*, document proposé par le groupe de travail sur la qualité de la participation publique au sein de Conseil de la santé et du bien être du Québec, 2000.

Partie IV :
Le débat public et **la formation de l'opinion et de la volonté publique**

*L'espace public, domaine de la vie sociale générateur de **l''opinion publique.***

L'opinion publique se forme par **l'exercice du raisonnement et du sens critique des citoyens.**
Ce processus de formation implique que les citoyens partent de leurs intérêts particuliers pour devenir **une collectivité**, porteuse d'aspirations collectives, capable d'agir ensemble dans l'intérêt commun.

Cette collectivité devient ainsi **porteuse d'une volonté publique.**

L'opinion et la volonté publique remplissent une fonction de **médiation** entre les citoyens et les pouvoirs publics.

L'enjeu pour les citoyens participant au débat public est en particulier de **pouvoir imposer collectivement des questions publiques.**

Partie V :
Le débat public et **les solidarités sociales**

Le débat public, élément constitutif de la solidarité sociale.

Par les échanges qui ont cours dans le débat public, des façons de vivre et des cultures communes se construisent, et **un lien social** se forme.

Le débat public : Les acteurs

*Les acteurs dits **« tribunes »** :*

Les tribunes sont des espaces permettant de relayer différents discours et points de vue dans lesquels les citoyens pourront s'engager.
Elles permettent aux citoyens d'interagir par l'usage de la parole et de la confrontation des opinions, dans l'objectif éventuel d'agir collectivement.

Les médias et **la société civile** jouent ce rôle de tribunes.

*Les acteurs **producteurs de discours** :*

Le monde parlementaire et juridique, **le monde des entreprises privées**, ainsi que **le monde de l'enseignement et de la recherche** interviennent dans le débat public par les discours qu'ils produisent.

Le rôle de **tribunes** pour le débat public et le rôle de **producteurs de discours** ne sont pas exclusifs :

- Les médias et la société civile constituent également un ensemble d'acteurs interviennant dans le débat public **par leurs prises de positons,**
- Certains acteurs collectifs produisant des discours et les énonçant dans l'espace public sont eux-mêmes **des espaces où l'on débat** de façon plus ou moins publique.

Partie I :
Les médias traditionnels, les supports du débat public

Les médias traditionnels (télévision, radio, presse écrite) recréent **des lieux de rassemblement** où les citoyens peuvent discuter de leurs préoccupations communes.[37]
Ils constituent **des producteurs de discours incontournables** dans le débat public des sociétés modernes.

[37] Anne-Marie GINGRAS, *Médias et démocratie. Le grand malentendu*, Québec, 2009.

Les médias traditionnels, un soutien à ***la participation démocratique des citoyens***

Les médias traditionnels permettent une meilleure information sur les enjeux collectifs, l'expression de positions dans l'espace public et l'échange d'arguments et d'expériences.

Les limites des médias traditionnels à ***la représentation citoyenne.***

Certaines caractéristiques des médias traditionnels viennent limiter **leur capacité à représenter équitablement** les différents groupes et catégories de citoyens et à leur donner une voix dans le débat public.

Des individus, des groupes sociaux ou des organismes peuvent être **privilégiés** par les médias ou au contraire **exclus.**

Les origines possibles ces limites:

- Les facteurs liés à **l'organisation du travail** et à **la culture journalistique :**
  Les médias privilégient un certain style de communication et de raisonnement qui avantage certains acteurs sociaux tels que les personnalités politiques, les leaders patronaux, syndicaux et associatifs.

- **Les rapports de pouvoir :**
  Ces rapports de pouvoirs qui traversent la société et influencent les médias font en sorte que ces derniers représentent moins bien certains groupes, en particulier ceux qui sont exclus ou marginalisés.

- **Les logiques économiques :**
  Ces logiques sont liées au fait qu'une part importante des médias sont des propriétés privées.

Cette tendance à favoriser les personnages publics et les groupes institutionnalisés est renforcée par **la quête de sources jugées « crédibles »**.[38]
Les visions des acteurs dominants s'imposent plus facilement dans les médias.
Des limites à relativiser :

- La « surexposition » médiatique de certains acteurs sociaux pourrait mener **à l'effritement de leur capital de crédibilité.**

- L'accès aux médias des différentes catégories sociales et des divers groupes **varie dans le temps.**

[38] *Id.*

- Les médias traditionnels **ne sont pas tous des entreprises à but lucratif :**
  A côté des médias dont le financement, voire la propriété, est publique, il existe des médias à but non lucratif opérés par des groupes de la société civile fréquemment alimentés par des bénévoles.[39]

Malgré leurs limites, les médias traditionnels peuvent et doivent jouer un rôle de **tribunes** pour le débat public en mettant à la disposition des citoyens **des forums** où s'échangent informations et points de vue.
Par ces forums, les citoyens peuvent acquérir **une vision plus informée** des divers enjeux de la vie collective, et **prendre conscience** de certaines réalités problématiques afin d'ouvrir la voie à **la mobilisation** en vue de les transformer.[40]

Partie II :
Internet et le web, une promesse pour l'espace public ?

Les nouveaux médias sociaux[41] auraient le potentiel de « **faciliter les discussions et les débats** au sein de l'espace public, ainsi que de favoriser l'ouverture de ce dernier. »[42]

Les raisons invoquées de ce potentiel:

- La capacité d'internet **à diffuser rapidement** et **à peu de coûts** des informations et des analyses, ainsi qu'à fournir **des forums particuliers pour le débat.**

- **L'absence de problèmes liés à la propriété privée ou publique de l'information :**
  Le contenu diffusé dans les médias sociaux échapperait davantage aux contraintes du marché et de l'Etat que le contenu diffusé par les médias traditionnels.
  La production d'informations par les utilisateurs serait moins soumise à d'éventuels **effets de censure et de déformation.**

[39] Dominique VIEN, *Les médias communautaires au Québec. Etat de la problématique*, document réalisé dans le cadre des travaux du Comité directeur sur les médias communautaires du Gouvernement du Québec, 2005.
[40] Anne-Marie GRINGAS, « Les médias comme espace public : enquête auprès de journalistes québécois », Québec, 1994.
[41] *Facebook*, *Twitter*, *Myspace*…
[42] Marie-Gabrielle SURAUD, « Le net ou la clôture de l'espace public. Débats sur l'accident industriel de Toulouse (septembre 2001) », 2003.

- La capacité des réseaux sociaux à encourager **la pluralité des points de vue et des opinions** en créant une « myriade de mini espaces publics spécialisés et d'espaces publics alternatifs. »[43]

Les médias sociaux ne sont qu'**un support** pour le débat.
En effet, ils ne renversent pas les dynamiques et les rapports sociaux en cours.

La capacité des médias sociaux à servir de tribunes pour le débat public est limitée par le fait qu'il existe toujours **une « fracture numérique »[44] :**

- entre les citoyens qui ont accès à ces technologies et les autres,
- entre les citoyens qui adoptent un comportement actif sur le web, en produisant et en diffusant des discours, et ceux qui ont un comportement passif.

Partie III : La société civile

Le débat public, un exercice réalisé en bonne partie par l'intermédiaire des réseaux, des associations et des mouvements qui forment ***la société civile.***

La société civile constitue le large éventail d'organisations non gouvernementales à but non lucratif qui animent la vie publique et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur les considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique (groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, groupements d'obédience religieuse, associations professionnelles et fondations privées).[45]

La société civile regroupe **des réalités très diverses** allant des organismes communautaires aux mouvements sociaux, en passant par les mouvements syndicaux et les partis politiques.[46]

[43] *Id*.
[44] Christine BALAGUE, David FAYON, *Facebook, Twitter et les autres…Intégrer les réseaux sociaux dans une stratégie d'entreprise*, Paris, 2010
[45] Définition citée sur le site internet Perspective Monde.
[46] Majo HANSOTTE, *Les intelligences citoyennes*, Bruxelles, 2004.

*Les citoyens agissent et parlent rarement de manière **individuelle.***
C'est pour cette raison que les participants par excellence au débat public sont **les associations de la société civile.**

Grâce à leur engagement dans la société civile, les citoyens mettent en avant des préoccupations et des intérêts souvent ancrés dans leur réalité particulière, mais peuvant être partagés par d'autres.
La participation des citoyens à la société civile implique fréquemment des actions visant :

- à répondre à des besoins individuels ou collectifs,
- à améliorer la qualité de vie d'une partie de la population,
- à favoriser le changement social.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, **les associations d'entraide** et **les associations de malades** illustrent ce type d'engagements citoyens.
L'engagement des citoyens dans la société civile se fait beaucoup sur **une base citoyenne et bénévole**, et non dans le cadre d'une relation d'emploi, ni en qualité de membre d'un organisme public ou d'une entreprise privée.

*L'atténuation de la distinction entre **société civile** et **pouvoirs publics.***

*Les relations entre ces acteurs ont évolué et se sont complexifiées avec l'établissement de **partenariats entre des groupes de la société civile et l'Etat.***[47]

*Un phénomène d'**institutionnalisation d'acteurs de la société civile** apparaît.*
Ce phénomène nuirait à l'indépendance de ces acteurs et à leur autonomie par rapport à l'Etat.
Le fait que certaines organisations aient été créées ou impulsées par l'Etat remet d'autant plus en cause l'idée de frontières nettes entre la société civile et les pouvoirs publics.[48]

Partie IV :
Les acteurs étatiques

[47] Les politiques de restrictions budgétaires ont encouragé l'établissement de tels partenariats.
[48] Pascale DUFOUR, « L'adoption du projet de loi 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ? », *Politique et Sociétés*, 2004.

Les acteurs étatiques intervennant dans le débat public, des acteurs rattachés à l'un ou l'autre ***des trois pouvoirs de l'Etat moderne*** *(le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire).*

A titre d'exemple, les députés :

Elus par les citoyens, figures par excellence du pouvoir législatif, ils sont régulièrement engagés dans les divers contextes du débat public dans les médias traditionnels, dans les nouveaux médias et/ou dans les évènements organisés par la société civile.

Les conceptions de la nature des ***relations entre le débat et l'espace publics et l'Etat.***

- *Le débat et l'espace publics ne peuvent* ***pas inclure l'Etat****.*[49]

Le débat public est formé de « personnes privées » qui s'assemblent, ***en dehors de l'Etat****, pour discuter des affaires communes et être éventuellement critiques de l'Etat et ce, même si ce dernier jour le rôle d'****exécuteur de la volonté qui émergera du débat public.***

- *Le débat public peut* ***se trouver dans l'Etat.***

A travers ***les cours de justice :***
Le débat public peut se trouver dans l'Etat et certaines de ses organisations, en particulier dans l'appareil et la sphère juridique.[50]
En effet, les cours de justice jouent un rôle important dans l'évolution du débat public ***en débattant et en statuant sur les principes fondamentaux d'une société.***

A travers ***le Parlement :***
Il constitue un espace fondamental à la vie démocratique sous la forme ***d'espaces publics à l'intérieur de l'Etat****, cependant dotés d'un pouvoir souverain.*[51]
Dans ces espaces, les discussions mènent à des décisions ayant force de loi et les discours sont adoptés légitimement et autorisent les actions de l'Etat.

A travers ***les administrations publiques :***[52]

[49] Jürgen HABERMAS, « The Public Sphere: An Encyclopedia Article", 1989.
[50] Nick CROSSLEY, «Public Sphere», 2005.
[51] Nancy FRASER, « Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy", 1992.
[52] Les ministères et les organismes publics.

*Elles participent au débat public, notamment par **la production de savoirs** et par **un travail d'information.***

Partie IV :
Les entreprises privées

*Les entreprises privées, une influence sur **les dynamiques** du débat public et de l'espace public où il se déroule.*

- En se mobilisant et s'organisant en associations ou en coalitions afin de **renforcer leur capacité d'agir collectivement,**

- En défendant **des visions politiques et économiques globales,**

- En recourant à **des stratégies de communication** s'appuyant sur des techniques de relations publiques pour influencer le débat public et la prise de décision politique.
  Cependant, le recours à cette stratégie de communication n'est pas propre aux entreprises :
  Les organismes et coalitions de la société civile, tout comme **les pouvoirs publics**, utilisent de plus en plus les techniques de relations publiques et les services de consultants en communication.[53]

*Les entreprises privées, une capacité à promouvoir certaines visions des enjeux d'intérêt commun par l'entremise du **lobbying.***

Cette entremise consiste en la prise de contacts directs avec des représentants politiques et des administrations publiques.

Le lobbying n'est pas propre aux entreprises :

---

[53] Josh GREENBERG, Graham KNIGHT, Elizabeth WESTERSUND, "Spinning climate change: Corporate and NGO public relations strategies in Canada and the United States", 2011.

En effet, ***les acteurs de la société civile*** *peuvent égaleme,nt rencontrer personnellement les représentants politiques et les administrateurs publics.*[54]

Partie V :
Le monde de la recherche et de l'enseignement

Le monde de la recherche et de l'enseignement, ***un rôle de premier plan*** *dans le débat qui se déroule dans l'espace public.*

Ce rôle s'explique:

- par l'apport de la démarche scientifique à **la compréhension et à la transformation de notre monde,**
- par la capacité des intellectuels à formuler **des raisonnements qui éclairent les enjeux de la vie collective.**

Aux Etats-Unis, ce rôle a été inscrit au cœur de la mission de plusieurs institutions d'enseignement supérieur et défini comme **une responsabilité sociale** des intellectuels et des autres figures du monde universitaire.[55]

L'existence d'espaces de débat ***à l'intérieur même du monde scientifique.***

Ces espaces jouent un rôle fondamental dans le développement et le renouvellement des connaissances.
Pour certains penseurs,[56] la liberté de penser et de débattre dans le monde scientifique a été associée au développement et au contrôle des connaissances.

[54] *Id*.
[55] Craig CALHOUN, « Academic Freedom : Public Knowledge and the Structural Transformation of the University", 2009.
[56] Par exemple, pour le philosophe américain John DEWEY.

Les lieux de production des connaissances et des savoirs savants ne se limitent pas au monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.
*En effet, les transformations sociétales et économiques ont conduit à ce que des savoirs scientifiques soient produits entre autres par des organismes publics, des centres de recherche privés et **des instituts de recherche indépendants** travaillant sur des questions d'intérêt public et qualifiés communément de **think tanks**.*

***Les think tanks**, des instituts à la charnière du développement de connaissances scientifiques et de l'activisme politique.*

*Les think tanks sont des instituts indépendants qui réalisent des recherches sur les politiques publiques avec l'intention plus ou moins explicite **d'alimenter le débat public et d'influencer ces politiques.**[57]*

Ils se distinguent selon la place qu'ils accordent à la présence médiatique et à leur place dans l'espace public.
Certains investissent considérablement le débat public (organisation de colloques, financement de sondages), alors que d'autres tablent sur le développement de liens directs avec les décideurs politiques et les membres de l'administration publique.

*La production des savoirs scientifiques tend par là à **se démocratiser.**[58]*
En effet, la distance entre scientifiques et « non-initiés » s'est modifiée au cours des dernières décennies, en raison des controverses sur les risques associés à de nouvelles technologies, du développement de visions critiques sur la capacité de la science à contribuer au bien commun, de la remise en cause du modèle technocratique[59] de la prise de décision gouvernementale.
*De nouvelles façons **de faire de la science** dans lesquelles les « non initiés » jouent un rôle actif dans le déve*

[57] Raymond HUDON, Philippe ROSEBERRY, « Think tanks, opinion publique et débat pulbic-privé en santé. La dynamique de l'influence, » Montréal, 2008.
[58] Mike MICHAEL, « Publics performing publics: of PiGs, PiPs and politics", 2009.
[59] Dans un modèle technocratique de prise de décision, les experts ont le monopole sur les décisions collectives et les décisions qui ont des implications politiques peuvent être réduites à des questions techniques.

Le débat public : Les conditions propices

Partie I :
Les conditions sociétales favorisant le débat public

Quelles conditions, **à l'échelle de la société,** favorisent l'existence de l'espace public et le déroulement du débat public ?

Les conditions institutionnelles, *éléments essentiels au débat public*

*Les sociétés démocratiques reposent sur des **fondements juridiques et institutionnels** qui constituent des conditions essentielles au maintien d'un espace public et au bon déroulement du débat public.*[60]

- ***Les libertés civiles :***[61]
  Garantir leur existence et les valoriser :
- ***Les médias :***
  Garantir leur indépendance et leur diversité,
  Soutenir une éthique du journalisme socialement responsable,
  Garantir leur accès pour les différents groupes de la société.
- ***L'information :***
  Divulguer dans le domaine public des éléments à l'origine dissimulés,
  Accroître la capacité de communication,
  Travailler sur l'accessibilité des contenus liés à des questions scientifiques, techniques et décisionnelles.
- ***La culture politique et publique du débat :***
  Développer les capacités d'intervention citoyenne.

[60] Sina ODUGBEMI, "Public Opinion, the Public Sphere, and Quality of Governance: An Exploration", 2008.
[61] Les libertés civiles sont garanties par la Constitution.
Dans le cadre du débat public, la liberté d'expression et la liberté d'opinion sont particulièrement visées (article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).

***Les compétences citoyennes**, des compétences sollicitées par le débat public*

La pratique du débat public appelle à l'acquisition de compétences qualifiées de **« vertus » citoyennes essentielles.**

Les vertus citoyennes renvoient aux « capacités à » suivantes :[62]

- Discerner et respecter **les droits des autres,**
- Remettre en question **l'autorité** et évaluer **le travail des élus et des administrateurs publics,**
- Faire connaître **son point de vue** de manière intelligible et ouverte,
- Se distancier de **ses propres convictions,**
- S'ouvrir **aux perspectives des autres**, ainsi qu'à **la multiplicité des valeurs et des points de vue,**
- Analyser et porter **un jugement critique**,
- **Argumenter**,
- Agir sur **la réalité** individuellement et collectivement,
- Déployer **une réflexion éthique.**

Les vertus citoyennes renvoient de manière globale à **la capacité d'exercer son autonomie** et à **la capacité d'ouverture à la diversité des idées et des valeurs.**

La fréquentation de divers espaces permet d'acquérir **des apprentissages citoyens** qu'ils soient de l'ordre des savoirs, des savoirs-être ou des savoir-faire.

Ce processus d'apprentissage exige un temps de recul et un temps de réflexion:

- **Un temps de recul :**

  A l'issue de la rencontre entre les différents savoirs, le temps de recul permet aux participants de **se distancier par rapport à leur vécu immédiat**.
- **Un temps de réflexion :**

  A l'issue de cette distanciation, le temps de réflexion permet aux participants de **proposer des voies d'action collective transformatrice**.[63]

[62] Craig CALHOUN, "Academic Freedom: Public Knowledge and the Structural Transformation of the University", 2009.
[63] Jocelyne LAMOUREUX, « Marges et citoyenneté », 2001.

Partie II :
Les principes guidant les pratiques associées au débat public

Quels principes liés à des valeurs et à des idéaux démocratiques permettent de guider les pratiques associées au débat public ?

*Des principes issus du domaine de **la démocratie délibérative***

Les réflexions ayant contribué au domaine de la démocratie délibérative éclairent plusieurs principes pouvant guider les pratiques associées au débat public. [64]

Les pistes de réflexions dans le domaine de la démocratie délibérative sont les suivantes :[65]

- La reconnaissance **des institutions** associées à la représentation démocratique :
  A la reconnaissance du travail des représentants au Parlement et de la communication avec les citoyens par l'entremise des médias traditionnels, s'ajoute la volonté d'y apporter des modifications, afin que **les parties concernées par les enjeux publics puissent débattre sur les questions communes.**

- La volonté d'amener **l'administration publique** à appliquer des décisions découlant de la discussion publique :
  Cet objectif suppose la conception de méthodes visant à **faire débattre les citoyens entre eux, avec des experts scientifiques ou des décideurs politiques** sur des questions relatives à la prise de décision politique ou à des enjeux éthiques.

  L'objectif est d'**inciter l'administration publique à rendre compte des décisions prises et à en expliquer publiquement la logique.**
  Le débat public d'une variété d'acteurs citoyens constitue **un moyen de contrebalancer le pouvoir des experts et des décideurs.**

*L'émergence d'**un potentiel transformateur** au cours du débat*

[64] Le domaine de la démocratie délibérative prend ses racines dans les œuvres des philosophes allemands Jürgen Habermas et Hannah Arendt, ainsi que des philosophes américains John Rawis et John Dewey.
[65] Loïc BLONDIAUX, Yves SINTOMER, « L'impératif délibératif », 2009.

Les interprétations et les aspirations de chacun sont censées évoluer au cours du débat.
Le débat invite les parties à se situer les unes par rapport aux autres et le dialogue incite chaque partie à revisiter ses idées, ses positions et ses opinions :

- Le débat permet d'explorer **divers aspects d'une question** et de définir **un problème partagé**,
- Chaque partie participant à un débat peut effectuer **un apport en fonction de son point de vue unique**,
- L'argumentation de chacun et la confrontation des opinions émises permettent **la progression de la pensée**,
- Au fil du processus, les discours et les échanges peuvent **passer des particularités à un point de vue général.**

Les enjeux et les controverses *soulevés par les principes guidant le débat public*

A) Le principe d'inclusion :

1) Le contenu

Ce principe implique :
- La participation au débat de **toutes** les parties touchées par un enjeu,
- La prise en compte et le respect de l'expression et de l'écoute de **toutes** les voix collectives et individuelles.

La transposition de ce principe dans les pratiques soulève des difficultés à l'égard du traitement à accorder aux catégories sociales, aux groupes sociaux et aux communautés culturelles qui se retrouvent fréquemment dans **des rapports d'inégalité** au sein de la société.
En effet, **quelle place** leur donne-t-on et accorde-t-on à leurs différences dans le débat public ?

La solution proposée consiste à « mettre entre parenthèses » les inégalités sociales et culturelles via :

- *Le principe d'égalité :*

L'instauration d'une égalité politique dans le débat implique l'adoption d'**une convention d'égalité** qui permette à tous d'être entendus par leurs pairs.

L'adoption de cette convention permettrait de **suspendre les hiérarchies entre les individus** et d'**empêcher que les rapports de domination s'exercent** et nuisent à une démarche de questionnement collectif.[66]

L'instauration du principe d'égalité favorise la réalisation des principes d'argumentation et de liberté.

- *Les principes d'argumentation et de liberté :*

La convention d'égalité entre les participants s'appuie sur une autre convention qui veut que **le meilleur argument ait raison**, peu importe qui l'émet, et que l'exercice du raisonnement et du jugement ne soit pas entravé par des formes de violence ou des rapports de domination.

2) Les critiques

Traiter tous les participants à un débat comme s'ils étaient égaux reposerait sur **une fiction** selon laquelle il est possible de séparer le débat public et toute vie politique du contexte plus large de la société et des rapports sociaux.[67]

Mettre entre parenthèses les identités et les différences tendrait à **favoriser les groupes dominants dans la société** car les thèmes privilégiés par certaines catégories sociales et leurs façons de s'exprimer seraient soit frappés d'invisibilité, soit rejetés.[68]

Exclure les questions de différences et d'identités socioculturelles conduirait à **appauvrir le débat public** et à **accroître les difficultés de communication entre groupes culturellement différents**.[69]

---

[66] Johanne PAQUIN, *Conflits armés, espace public et initiatives populaires non-violentes : le cas du journal Oslobodenje durant la guerre de Bosnie-Herzégovine (1992-1995),* 2008.
[67] Nancy FRASER, "Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy", 1992.
[68] Michel WALZER, *Politics and Passion. Toward a More Egalitarian Liberalism*, 2004.
[69] Seyla BENHABIB, "The Embattled Public Sphere", 2000.

Par conséquent, plusieurs auteurs suggèrent de tenir compte et de rendre visibles les différences et inégalités afin de corriger les façons dont les inégalités sociales influencent les échanges survenant dans le débat public.

B) Le principe d'argumentation

1) Le contenu

Ce principe implique :

- L'énonciation d'**affirmations compréhensibles et acceptables par autrui**, fondées sur la raison et des faits,
- **L'écoute** des arguments d'autrui,
- L'effort pour saisir **la logique des arguments d'autrui** et y répondre par **des contre-arguments.**

Ce principe suppose un déplacement entre le particulier et l'universel :

L'argumentation progresse dans le débat public par des allers-retours entre la référence à **des expériences concrètes** et la formulation de **jugements et de règles valables pour tous**.

Dans un 1er temps :
Il s'agit de s'interroger sur **la portée universelle** du jugement émis par un individu ou un groupe : Ce jugement est-il bon pour tous ?[70]

Dans un 2ième temps :
Le passage à l'universel nécessite de changer sa manière de penser habituelle en raisonnant à partir de **la perspective des autres parties du débat**, plutôt qu'à partir de son contexte particulier et ce, même si les autres parties portent des visions du monde très différentes de la sienne.

La progression de l'argumentation s'accompagne de **la valorisation de la capacité des acteurs à se projeter dans des réalités différentes de leur réalité**, sans pour autant oublier les influences que le contexte de vie particulier exerce sur eux.

[70] Afin de répondre à cette question, certains auteurs préconisent de s'appuyer sur des principes de « raison publique » inscrits dans les documents de nature constitutionnelle comme les chartes des droits.

Dans un 3ième temps :
Le passage à l'universel par l'argumentation doit s'accompagner d'**un retour aux réalités particulières et concrètes** propice à la prise de conscience de situations d'inégalité ou d'injustice.[71]

2) Les critiques apportées au principe d'argumentation:

Le travail d'argumentation nécessite **une transparence vis-à-vis de soi et d'autrui** qui peut être difficile à réaliser dans la mesure où il demeure impossible de connaître pleinement ses croyances et valeurs.

Le fait d'entretenir la croyance qu'il est possible d'avoir un débat culturellement neutre tend à **désavantager ceux qui ne partagent pas la culture qui domine dans le débat**.[72]

L'importance accordée au rôle du raisonnement et de la rationalité peut se faire **au détriment d'autres dimensions** tout aussi cruciales que sont la passion, le courage ou la solidarité.
En effet, d'autres formes de discours faisant appel à la persuasion, voire à la séduction peuvent contribuer à l'avancement du débat en faisant reconnaître la réalité de personnes et de groupes généralement rendus invisibles et marginalisés par les effets des inégalités sociales.

Les décisions et les accords issus d'un débat ne résultent pas seulement du travail d'argumentation, mais aussi de **l'équilibre établi entre les forces en présence**.
En effet, ce qui finit par prédominer dans le débat public n'est pas nécessairement l'argument le plus vrai, mais plus souvent **l'argument le plus applicable ou le « plus fort »** dans les circonstances.

C) Le principe de l'entente

1) Le contenu

Idéalement, le débat public devrait mener à :

[71] Majo HANSOTTE, *Les intelligences citoyennes*, 2004.
[72] Seyla BENHABIB, "The Embattled Public Sphere", 2000.

- **Une reconnaissance réciproque** entre les diverses opinions et positions des participants,
- **Une compréhension des désaccords et des conflits** présents.

Les éléments favorisant l'application de ce principe sont :

- L'adoption par les participants d'une perspective orientée **vers le bien commun** favorisant une prise de conscience des similarités et des points communs,
- La réalisation d'un travail d'argumentation ayant pour effet de transformer **les positions des parties participantes** et d'amoindrir **les divergences.**

L'obligation d'énoncer clairement sa position devant les autres et de se situer par rapport à la leur inciterait à **prendre conscience des conséquences et des mérites des différentes positions**.
Cette obligation conduirait à **rectifier sa pensée**, possiblement en intégrant des opinions et des idées des autres.

2) Faut-il nécessairement parvenir à un consensus ?

Pour certains auteurs, le consensus constitue **un idéal** qui doit guider le débat et les désaccords constituent des obstacles à dépasser.

Pour d'autres auteurs, si une compréhension mutuelle est possible à travers la confrontation des points de vue, elle ne doit pas pour autant viser l'atteinte de positions communes.
Le consensus implique toujours **une forme d'exclusion** dans la mesure où il ne serait qu'un équilibre provisoire dans les relations de pouvoir qui témoignerait de l'imposition d'une ou de quelques idées.[73]

Partie III :
La contribution des pouvoirs publics au débat

*Quelles sont **les manières dont l'Etat peut consulter les acteurs de la collectivité**, voire les engager dans les processus décisionnels et les débats qui y sont liés.*

[73] Lawrence R. JACOBS, Fay Lomax COOK, Michael X. Delli CARPINI, *Talking Together. Public Deliberation and Political Participation in America*, 2009.

Les formes de participation publiques peuvent permettre d'éclairer ou d'encadrer le débat public et d'y lancer des préoccupations et des questions collectives.

Les approches de participation publique, ***objets de doutes et de critiques***

Première interprétation :[74]
La participation publique ne serait là que pour favoriser ***l'acceptation sociale de décisions déjà prises par l'Etat****.*
L'invitation de différents groupes, associations, réseaux et mouvements sociaux est perçue comme une façon de ***les détourner de leur vocation de contestation et de critique sociales****, et non pas comme une manière de contribuer au débat et aux décisions publics.*

Deuxième interprétation :[75]
La participation publique serait bien plus qu'un moyen de favoriser l'acceptation sociale des décisions de l'Etat ou de gérer les conflits :
Elle favoriserait ***la critique des pratiques*** *qui organisent habituellement la prise de décision publique et son application,*
Elle exercerait ***des contraintes sur les stratégies des autorités publiques****,*
Elle remettrait en cause ***la façon dont les autorités et leurs décisions sont légitimées****,*
Elle influencerait ***la façon dont se vit la contestation sociale*** *et dont les élus exercent le mandat de représenter les citoyens.*

Du point de vue des acteurs de la société civile :[76]
Une forme de participation publique peut favoriser le regroupement de différents acteurs associatifs et ***être une occasion de débattre****, qui n'aurait pas été possible autrement.*
Les formes de participation publique peuvent éventuellement être détournées des objectifs fixés par leurs organisateurs et donner lieu à de ***nouvelles formes d'expression et de mobilisation citoyennes.***

La participation publique comme ***réponse au débat public***

A) *Les formes de participation publique les plus fréquentes:*[77]

[74] Loïc BLONDIAUX, Yves SINTOMER, « L'impératif délibératif » , 2009
[75] *Id*.
[76] Pierre HAMEL, *Ville et débat public. Agir en démocratie*, Québec, 2008.
[77] Gene ROWE, Lynn J. FREWER, "Public Participation Methods: A Framework for Evaluation", 2000.

Les audiences publiques :
Assemblée publique structurée présidée par une partie indépendante et dans laquelle les divers participants[78] *peuvent* ***émettre directement leur opinion*** *accompagnée ou non d'un mémoire.*
Les avantages :
La publicisation des positions des acteurs sociaux est favorisée,
La transparence des processus de décision est encouragée.
Les limites :
Les interactions entre les arguments des acteurs sont peu nombreuses,
Le décorum et le contexte physique peuvent nuire à l'inclusion des minorités défavorisées.

Le comité décisionnel :
Comité de travail composé d'un petit nombre de représentants de groupes ou d'institutions, qui se rencontrent à plusieurs reprises[79] *afin de* ***prendre une décision*** *au sujet d'une question précise.*
Les avantages :
Une organisation facile à moindre coûts,
Une structuration du processus décisionnel parmi les participants est établie.
Les limites :
En raison du manque de transparence de la démarche, sa contribution reste limitée au débat,
Le nombre de participants reste faible et la participation reste limitée aux seuls représentants de groupes ou de communautés directement concernés par l'enjeu.

Le comité consultatif :
Petit groupe sélectionné pour ***représenter les points de vue de différents groupes ou communautés****. Le comité se regroupe périodiquement sur une période de temps relativement longue pour explorer des enjeux importants.*

La conférence de consensus :
Panel constitué de ***10 à 16 citoyens non spécialistes*** *d'une question, choisis par un comité pour leur représentativité de la collectivité.*
Guidé par ***un animateur indépendant****, les membres du panel sont amenés à poser des questions aux experts invités, lors de rencontres publiques.*
Au terme de trois jours de conférences, le panel produit ***un rapport diffusé lors d'une conférence de presse.***

[78] Citoyens, groupes de la « société civiles » et autres acteurs collectifs.
[79] Périodiquement sur plusieurs semaines ou un mois.

Le jury de citoyen :

*Forme de participation publique proche de la conférence de consensus, constituée de **12 à 20 citoyens** choisis par un comité directeur.*

Le jury interroge, lors de rencontres qui ne sont toutefois pas publiques, des témoins experts et des représentants d'acteurs ayant des intérêts déjà établis par rapport à un enjeu.

Les conclusions du jury sont diffusées par l'entremise d'**un rapport ou d'une conférence de presse.**

Les avantages :

Le dialogue entre les participants, voire entre les participants et les décideurs existe,

L'information et l'organisation de rencontres de spécialistes permet un soutien à la réflexion et au dialogue entre les participants,

La prise de décision est favorisée,

La publicisation des résultats est possible grâce aux conférences de presse.

Les limites :

En raison du faible nombre de participants et de la possibilité pour eux de s'autosélectioner, les problèmes de représentativité sont à souligner,

Les délibérations manquent de transparence,

Une influence de la part des organisateurs est possible,

Le processus est sensible aux dynamiques sociales à l'intérieur du groupe.[80]

Le groupe de discussion :

*Groupe de **5 à 12 citoyens** sélectionnés pour représenter les points de vue de différents groupes ou communautés. Ce groupe ne se rencontre qu'en une seule occasion, pendant une courte durée, afin d'**exposer le plus librement possible une question générale.***

Cette technique d'enquête vise à faire émerger les diverses opinions, attitudes et représentants des participants.

Le sondage d'opinion :

Technique d'enquête permettant de recueillir l'opinion de la population. Des questions sont posées à un échantillon, statistiquement représentatif de la population ciblée, au moyen d'un questionnaire autoadministré[81] ou d'une entrevue téléphonique.

Les avantages du groupe de discussion et du sondage d'opinion:

Une représentativité statistique de la population.

Les valeurs liées aux opinions et aux attitudes sont mises en évidence.

Le processus décisionnel est instauré au début, au cours ou à la fin.

---

[80] Ascendant de certains membres.

[81] Par voie postale ou internet.

Les limites du groupe de discussion et du sondage d'opinion :
L'échange et le dialogue entre participants et décideurs sont absents,
Le caractère non public limite la contribution au débat,
Les recommandations pour la prise de décision sont absentes.

Le référendum :
Evénement au cours duquel tous les membres d'une communauté politique sont appelés à effectuer, en une seule occasion, un choix en plusieurs options.
Le résultat de cette consultation doit ensuite être appliqué par les décideurs.
Les avantages :
La participation de tous les citoyens est favorisée,
Les résultats sont connus de tous et facilement interprétés,
L'influence des résultats sur la vie politique est forte.
Les limites :
Une organisation lourde à coûts élevés,
Le manque d'information soutenant la réflexion des participants demeure,
Les mécanismes favorisant l'échange délibératif entre les participants sont absents.

Le sondage en ligne (via internet) :
Technique consistant à adresser en ligne quelques questions simples au grand public ou des questions plus complexes à un public plus ciblé.

Le forum de discussion et réseaux sociaux :
Technique consistant à recréer en ligne l'atmosphère d'une discusion libre en groupe, mais en temps différé, favorisant ainsi la collecte d'informations et de savoirs portant sur des sujets variés.
Les avantages :
Un grand nombre de participants peut être joint,
Une organisation facile à faibles coûts,
Une diffusion par l'intermédiaire des réseaux sociaux facilitée.
Les limites :
Une forme solitaire et individualisée de citoyenneté est encouragée,
Les enjeux de représentativité restent liés à la fracture numérique.

L'organisation de formes de participation publique n'est pas la seule manière pour les pouvoirs publics d'intervenir dans le débat public.
En effet, ***la diffusion d'informations et le transfert de connaissances*** *peuvent aussi y contribuer car le fait d'informer assure une éventuelle participation plus active et éclairée des citoyens.*

Il n'est ni nécessaire, ni souhaitable, pour favoriser le débat public, de privilégier une forme de participation au détriment d'autres :
*Il s'agit de **combiner les méthodes les plus appropriées** pour mobiliser les acteurs sociaux, favoriser un questionnement sur les enjeux en cause, susciter l'émergence et la circulation de l'information souhaitée, en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et des ressources disponibles.*[82]

B) *Les dimensions et les enjeux des formes de participation publique*

Le pouvoir consenti aux participants :
Selon les formes de participation publique :

- *les citoyens peuvent ne disposer d'**aucun pouvoir** (dans les sondages et les groupes de discussion par exemple),*
- *les participants peuvent disposer d'**un pouvoir d'influence** (dans les audiences publiques et les comités consultatifs par exemple).*
- *Les participants peuvent bénéficier **un partage de pouvoir sous la forme d'une délégation de mandat** (dans les conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux auxquels siègent des citoyens par exemple).*

*Le partage du pouvoir permet aux participants de **contribuer à la définition du programme du débat**, ainsi qu'à **la formulation des recommandations ou des décisions** qui pourront émerger de l'exercice du débat.*[83]

Le moment d'inscription dans le processus décisionnel :
Les formes de participation publique varient selon le moment de leur inscription dans le processus décisionnel :

- *Certaines se produisent **une fois que les décisions sont déjà arrêtées**,*
- *D'autres arrivent **en amont des projets et des décisions** :*
  *Dans ce dernier cas, les formes de participation ont plus de chance de **s'inscrire pleinement dans le processus de prise de décision** et de laisser place à **des***

[82] Pierre-Gerlier FOREST et autres, *Participation de la population et décision dans le système de santé et de services sociaux du Québec*, Québec, 2000.
[83] André THIBAULT, Marie LEQUIN, Mireille TREMBLAY, *Cadre de référence de la participation publique (Démocratique, utile et crédible)*, Québec 2000.

mécanismes de concertation, de partenariat ou de codécision entre citoyens et décideurs.

La durée de la participation :

Les formes de participation publique se caractérisent en fonction de leur durée :

- *Etablies pour **une période relativement courte** (pour les audiences publiques par exemple),*
- *Institutionnalisées sur de **longues périodes** (pour les commissions d'étude ou de consultation),*
- *Etablies de manière **permanente**.*

*Les formes de participation publique **permanentes** encourageraient la continuité et la permanence des échanges, une meilleure préparation des participants à échanger, un apprentissage commun, la construction d'une mémoire partagée par les participants, ainsi qu'une pratique de la citoyenneté davantage ancrée dans les valeurs de solidarité et de recherche du bien commun.*

*Les formes de participation publique de **plus courte durée** faciliteraient la participation d'un plus grand nombre de personnes, ayant ainsi un aspect plus inclusif.*

Le caractère plus ou moins formel :

Les audiences publiques sont formelles tandis que les comites consultatifs et les groupes de discussion le sont beaucoup moins.

*Cette caractéristique peut jouer sur la participation, l'expression et l'inclusion **des individus venant de groupes moins favorisés socialement**.*[84]

Le recours ou non à des approches délibératives :

Les formes délibératives encouragent l'énonciation et l'articulation des positions respectives par le recours à l'argumentation.

Le jury des citoyens et la conférence de consensus sont les formes les plus citées.

Les qualités attribuées aux formes de participation publique de nature délibérative sont les suivantes :

- *Elles permettent la participation aux affaires publiques et scientifiques de **citoyens non engagés dans la société civile,***

---

[84] Gene ROWE, Lynn J. FREWER, "Public Participation Methods: A framework for Evaluation", 2000.

- *Elles rendent possibles **la remise en cause des savoirs existants**, incluant les savoirs experts, par les citoyens participants, permettant ainsi de favoriser l'émergence de nouvelles compréhensions des enjeux en cause.*
- *Elles se prêtent à **l'étude approfondie d'avis et d'études** venant d'experts et d'organisations de la société civile,*
- *Elles peuvent encourager **l'émergence d'une citoyenneté plus informée et engagée.***

C) *Les principes permettant de guider des formes de participation publique*

*Les principes pouvant guider les formes de participation publique réfèrent aux grands idéaux et valeurs de **la démocratie**, mais aussi à **des enjeux d'organisation**.*

1) *Les principes démocratiques :*

- *La transparence:*
  Les citoyens doivent être informés de l'ensemble du processus de participation publique, du mode de sélection des participants jusqu'à la manière dont des décisions sont adoptées.
  Dans le cas où des éléments ne peuvent pas être divulgués,[85] il importe de les mentionner.

- *La représentativité :*
  Elle peut être interprétée de diverses manières :

  - *La représentativité statistique de la population :*

  *Il s'agit de sélectionner les participants par l'entremise de méthodes probabilistes afin de constituer un échantillon qui **respect la composition sociodémographique et socioéconomique de la population.***
  *Cette forme de représentativité est particulièrement importante si l'un des objectifs d'une forme de participation publique est **la mesure d'opinion ou d'attitudes au sein de la population**, ou encore **la collecte des opinions des citoyens qui ne sont pas engagés dans des organisations de la société civile.***

[85] Pour des raisons de confidentialité, d'éthique…

- *La représentation sociopolitique:*

*Il s'agit de **la représentation sociopolitique des engagements citoyens dans différents groupes et réseaux de la société civile**, ainsi que des préoccupations qui en découlent.*

Il existe plusieurs façons de procéder :

- *La participation de citoyens déjà désignés comme représentants d'organisations,*
- *L'invitation de citoyens et de groupes citoyens particuliers,*
- *L'autodésignation des participants, de façon à s'ouvrir aux acteurs et à leurs préoccupations, tels qu'ils émergent de la vie sociale.*

- *L'effort pour favoriser certains groupes sociaux plus défavorisés et marginalisés :*

Les processus de sélection de participants et le déroulement de la forme de participation ne doivent pas exclure le point de vue de certaines catégories de citoyens plus marginalisées socialement, au détriment d'autres plus privilégiés, plus enclines à participer et à faire valoir leurs positions et arguments.

Les animateurs** peuvent jouer un rôle important en travaillant à **« neutraliser » les avantages des participants qui viennent des classes dominantes.[86]

- *La capacité à concilier différentes formes de rationalité :*

*Les formes de participation publique devraient parvenir à concilier d'une part, les manières qu'ont **les élus et les gens de l'administration** de concevoir la rationalité, l'efficacité et l'expertise et d'autre part, les différentes formes de savoir et d'argumentation mises de l'avant par **les citoyens**.*

***Les organisateurs** doivent ainsi tenir compte de **raisonnements et d'arguments qui ne leur sont pas habituels**, tels que les sentiments d'injustice vécus par des citoyens.*[87]

- *L'indépendance du processus :*

Les participants, de même que les animateurs, ne doivent pas être affiliés ou subordonnés à l'entité qui organise la forme de participation publique.

Si de tels liens existent, il s'agit d'être transparent en les divulguant, pour ainsi contrer la perception d'un manque d'indépendance.

*La nomination d'**un comité de direction ou d'une équipe de gestion** regroupant **des membres venant de différents milieux**, favorise également l'indépendance.*

[86] Iris Marion YOUNG, Global Challenges. War, Self-Determination and Responsibility for Justice, 2007.
[87] Loïc BLONDIAUX, « Prendre au sérieux l'idéal délibératif : un programme de recherche », 2004.

- *La participation précoce des acteurs concernés :*
  Les formes de participation publique seront perçues comme plus légitimes si elles ont lieu ***aussitôt que cela est pertinent****.*
  L'intention des organisateurs doit être de donner aux participants ***la possibilité de contribuer à la définition des prémisses et des paramètres du débat.***

- *La capacité à influencer la vie politique :*
  La capacité d'une forme de participation publique à influencer l'adoption de politiques publiques a un impact sur la légitimité et la valeur que les citoyens lui attribuent.
  Pour en assurer la légitimité et prévenir les critiques, ***les organisateurs*** *doivent* ***communiquer clairement leurs intentions et leurs engagements*** *à propos de l'utilisation des préoccupations, des opinions et des recommandations formulées durant le processus.*

2) *Les principes organisationnels:*

La planification et l'animation des formes de participation publique :
Les règles et les attentes les régissant les formes de participation publique doivent être ***suffisamment précises*** *pour favoriser les échanges,*[88] *tout en étant* ***assez souples*** *pour être adaptées à diverses situations.*[89]
L'offre de ressources et la budgétisation :
*Il importe d'****équilibrer*** *les exigences d'efficacité financière et les besoins des participants en matière de ressources pouvant les aider à débattre et, éventuellement, à parvenir à une décision.*

[88] La démarche doit être claire, connue et convenue.
[89] Demande d'informations ou d'heures supplémentaires, émergence de conflits etc.